




<p>Notifié le Notification reçue le Publié le <b>27 JAN 2020</b> Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Pte Maire per déléation <b>MC TESTA</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service: Occupation du Domaine Public

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

**Autorisation d'occupation du domaine public**

**«Festival de la Tartine»**

**le Jeudi 30 Janvier 2020**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU la demande par laquelle Monsieur Stéphane STROBL sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public et de bloquer la circulation de la Rue des Péniches le Jeudi 30 Janvier 2020 pour le «Festival de la Tartine».

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de la manifestation,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Monsieur Stéphane STROBL est autorisé pour l'organisation du «Festival de la Tartine» à occuper l'espace public Rue des Péniches du Jeudi 30 Janvier 2020 à 7h00 au vendredi 31 janvier 2020 à 3h00.

**ARTICLE 2:** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue Joseph Lazare et rue des Péniches, devant et en face de l'établissement «La Gorge Fraîche» sur 20ml du Jeudi 30 Janvier 2020 à 7h00 au vendredi 31 janvier 2020 à 3h00 .

**ARTICLE 3:** La circulation sera interdite rue des Péniches, une déviation sera mise en place par les services de la Ville du rond point Pierre BROUSSE vers la rue du Lieutenant PASQUET du Jeudi 30 Janvier 2020 à 7h00 au vendredi 31 janvier 2020 à 3h00.

**ARTICLE 4:** Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des responsables du «Festival de la Tartine».

Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation et si besoin en cas d'urgence les véhicules de secours et les véhicules estampillés «Ville de Béziers» seront autorisés à stationner.

**ARTICLE 5:** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6:** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

**ARTICLE 7:** La mise en place d'agents de sécurité avec véhicules pour interdire toute intrusion sera à la charge des organisateurs du «Festival de la Tartine».

**ARTICLE 8:** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 9:** Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 10:** Les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours.

**ARTICLE 11:** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter de la notification du présent arrêté. Elle est personnelle, incessible.

**ARTICLE 12:** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

27 JAN 2020

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation  
L'adjointe au Maire  
Odette DOHER

